



CAHIER DES CARTES

Questionnaire Ménage **pages 2 à 10**

Questionnaire Individuel **pages 12 à 16**

1 - Cartes du Questionnaire Ménage

(1 à 8)

CARTE 1

NATIONALITÉ

(Ménage - p. 2 - Col. 6a et 6b)

PRÉSENTATION ALPHABÉTIQUE

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> 14. Afrique (ressortissant d'autres pays que ceux cités) 11. Algérien 22. Allemand 51. Américain (États-Unis) 52. Américain (Amérique Latine) 28. Anglais 60. Apatrides 43. Asie (ressortissant d'autres pays que ceux cités) 35. Autrichien 23. Belge 28. Britannique 42. Cambodgien 51. Canadien 31. Danois 26. Espagnol 38. Europe (ressortissant d'autres pays que ceux cités) y.c. CEI 01. Français de naissance y compris par réintégration 02. Français par naturalisation, mariage, déclaration ou option il sa majorité | <ul style="list-style-type: none"> 32. Grec 30. Hollandais 29. Irlandais 21. Italien 42. Laotien 24. Luxembourgeois 13. Marocain 30. Néerlandais 33. Norvégien 60. Océanie (ressortissant des pays de l') 36. Polonais 27. Portugais 34. Suédois 25. Suisse 12. Tunisien 41. Turc 42. Vietnamien 37. Yougoslave (ressortissant de l'ex-Yougoslavie) |
|---|---|

PRÉSENTATION ANALYTIQUE

- 01. Français de naissance y compris par réintégration
- 02. Français par naturalisation, mariage, déclaration ou option à sa majorité

AFRIQUE

- 11. Algérien
- 12. Tunisien
- 13. Marocain
- 14. Ressortissant des autres pays d'Afrique

EUROPE

- 21. Italien
- 22. Allemand
- 23. Belge
- 24. Luxembourgeois
- 25. Suisse
- 26. Espagnol
- 27. Portugais
- 28. Anglais, Britannique
- 29. Irlandais
- 30. Hollandais, Néerlandais

- 31. Danois
- 32. Grec
- 33. Norvégien
- 34. Suédois
- 35. Autrichien
- 36. Polonais
- 37. Ressortissant de l'ex-Yougoslavie
- 38. Ressortissant des autres pays européens

ASIE

- 41. Turc
- 42. Cambodgien, Laotien, Vietnamien
- 43. Ressortissant des autres pays d'Asie

AMÉRIQUE

- 51. Ressortissant des États Unis, Canadien
- 52. Latino-américain

AUTRES

- 60. Ressortissant d'autres pays et apatrides

CARTE 2

LIEN avec la PERSONNE de RÉFÉRENCE du MÉNAGE

(Ménage - p. 2 - Col. 7)

01. Personne de référence
02. Conjoint de la personne de référence, marié, ou de fait (la femme dans un couple)
03. Enfant de la personne de référence ou de son conjoint : fils, fille, gendre, bru, beau-fils, belle-fille, enfant adopté, enfant en tutelle
04. Petit-enfant de la personne de référence ou de son conjoint : petit-fils, petite-fille
05. Ascendant de la personne de référence ou de son conjoint : mère, père, beau-père, belle-mère, grand-père, grand-mère, etc ...
06. Frère, soeur
07. Autre parent de la personne de référence ou de son conjoint : neveu, nièce, cousin, cousine, oncle, tante, beau-frère, belle-sœur, ...
08. Ami
09. Pensionnaire, sous-locataire, logeur, enfant en nourrice sans lien de parenté avec la personne de référence ou son conjoint
10. Domestique ou salarié logé

DÉTERMINATION de la PERSONNE de RÉFÉRENCE dans le LOGEMENT		
A - Il existe un ou plusieurs couples mariés ou de fait, avec ou sans enfants	→ 1 couple →	Personne référence - le conjoint masculin marié ou de fait
	→ 2 ou plusieurs couples →	Personne référence - parmi les conjoints masculins mariés ou de fait, l'actif * le plus âgé ou, à défaut d'actif, le plus âgé
B - A défaut de couple, il existe une famille monoparentale: une mère (ou père) sans conjoint avec des enfants célibataires, ces enfants étant eux-mêmes sans conjoint et sans enfant	→ 1 famille monoparentale →	Personne référence - la mère (ou le père) des enfants
	→ 2 ou plusieurs familles → monoparentales	Personne référence - parmi les mères (ou les pères) des enfants, la personne active * la plus âgée, ou à défaut de personne active, la personne la plus âgée.
	→ 1 ou plusieurs familles → monoparentales <u>et</u> 1 personne "isolée"	Personne référence - parmi les mères (ou les pères) des enfants, la personne active * la plus âgée, ou à défaut de personne active, la personne la plus âgée.
C - A défaut de couple et à défaut de famille monoparentale	→ Toutes les personnes du logement sont → considérées comme des personnes "isolées"	Personne référence - parmi toutes les personnes « isolées », la personne active * la plus âgée ou à défaut de personne active, la personne la plus âgée
* y compris les chômeurs		
Cas particuliers :		
* L'ascendant (grand-père ou grand-mère) sans conjoint élevant .seul des petits enfants ne constitue pas une famille monoparentale. Dans ce cas, l'ascendant et ses petits enfants seront assimilés à des "isolés"		
* En aucun cas, un enfant de moins de 15 ans ne peut être retenu comme personne de référence		

CARTE 3

NIVEAU D'ÉTUDES ATTEINT OU EN COURS

(Métrage - p. 3 - Col. 11 c)

- 00** N'a jamais fait d'études
01 Ecole maternelle

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

- 02** Etudes primaires
 du cours préparatoire (CP) au cours moyen 2ème année (CM2)
y compris alphabétisation, apprentissage du français

ENSEIGNEMENT GENERAL SECONDAIRE

1er cycle (le plus souvent en collège)

- 11** 6ème, 5ème
12 4ème d'enseignement général
13 4ème technologique (en collège ou en lycée professionnel)
14 3ème d'enseignement général
15 3ème technologique (en collège ou en lycée professionnel)

2ème cycle (en lycée) préparant aux baccalauréats A,B,C,D,D',E

- 16** 2nde et 1ère préparant aux baccalauréats A,B,C,D,D',E
17 Terminales préparant aux baccalauréats A,B,C,D,D',E
18 Etudes primaires supérieures
19 Préparation au brevet supérieur

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE OU PROFESSIONNEL COURT

- 20** Enseignement spécial : SES, classes-ateliers, autres écoles
 d'enseignement spécial de niveau non précisé
*Une formation dans l'enseignement spécial d'un niveau plus
 élevé doit être classée dans le niveau correspondant*
21 Classe pré-professionnelle (le niveau (CPN), de préapprentissage
 (CPA), préparation au certificat d'éducation professionnelle

Apprentissage conduisant au CAP (ou au CAPA), au BEP (ou au BEPA), effectué en relation avec un centre de formation d'apprenti (CFA)

- 22** Première année d'apprentissage
23 Année terminale d'apprentissage

Préparation en 3 ans d'un CAP (ou du CAPA), sauf par l'apprentissage en CFA

- 24** 4ème, 3ème préparatoire
25 Année terminale de CAP

Préparation d'un CAP en 2 ans, d'un BEP (ou du BEPA), sauf par l'apprentissage en CFA

- 26** 1ère année de CAP en 2 ans ou de BEP
27 2ème année (année terminale) de CAP en 2 ans ou de BEP

Autre enseignement technique ou professionnel court

par exemple préparation de diplômes sociaux tels que aide soignante, auxiliaire de puériculture, travailleuse familiale
y compris préparation de diplômes de l'AFPA du niveau CAP ou BEP

- 28** Année(s) préparatoires) avant année terminale
29 Année terminale

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE OU PROFESSIONNEL LONG

Préparation d'un brevet de technicien (BT ou BTA) d'un baccalauréat de technicien (F, G, H)

31 2nde ou 1ère technologique (préparant à un brevet de technicien ou à un baccalauréat de technicien: F,G,H)

32 Année terminale (préparant à un brevet de technicien ou à un baccalauréat de technicien: F,G,H)

Préparation d'un baccalauréat professionnel

33 1ère année préparatoire à un bac professionnel

34 2ème année (terminale) préparant à un bac professionnel

Autre enseignement technique ou professionnel long (de niveau de baccalauréat de technicien ...)

y compris préparation d'un brevet professionnel (BP), d'un diplôme de moniteur éducateur, d'une capacité en droit

y compris préparation d'un brevet de maîtrise, d'un diplôme de l'AFPA du 2ème degré

35 Année(s) préparatoire(s)

36 Année terminale

39 Etudes préparant à un brevet d'enseignement agricole (BEA), commercial (BEC), hôtelier (BEH), industriel (BEI), social (BES), à un brevet d'agent technique agricole

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR OU TECHNIQUE SUPERIEUR

41 1er cycle en université (sauf IUT), classes préparatoires aux grandes écoles,

42 préparation d'un DUT en IUT ou préparation d'un BTS (section de technicien supérieur STS)

43 Autres formations de technicien supérieur ou de niveau équivalent
pur exemple dans une école juridique, commerciale ou d'arts appliqués, 1er cycle des écoles de notariat, secrétariat de direction (.sauf BTS)

y compris recyclage pour cadres, cours du CNAM de niveau technicien supérieur

44 Formation conduisant à un diplôme des professions de la santé (hors celle de médecin) et des professions sociales : sage-femme, infirmière, kinésithérapeute, assistante sociale, éducateur spécialisé

45 Cycle de formation des instituteurs

46 2ème cycle en université (préparation d'une licence ou d'une maîtrise)

47 3ème cycle en université (préparation d'un DES, DEA, d'un doctorat y compris doctorat en médecine, d'un diplôme de chirurgien-dentiste, du CAPES, CAPET, de l'agrégation) y compris toute formation pédagogique de niveau professeur

48 Formation dans une école d'ingénieur, dans une grande école
y compris préparation d'un diplôme d'études comptables supérieures (UECS), du diplôme d'avocat (CAPA), du diplôme d'expert-comptable, 2ème cycle des écoles de notariat y compris cours du CNAM de niveau ingénieur

CARTE 4

DIPLOMES LES PLUS ELEVES OBTENUS

(Ménage - p. 3 - Col. 12a à 12c)

DIEG	DIEP	DIES
ENSEIGNEMENT GENERAL (PRIMAIRE, SECONDAIRE)	ENSEIGNEMENT TECHNIQUE OU PROFESSIONNEL	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Y COMPRIS TECHNIQUE SUPERIEUR
<p>00. Sans diplôme</p> <p>02. Certificat d'études primaires (CEP), diplôme de fin d'études obligatoires (DFEO)</p> <p>15. Brevet d'études du 1er cycle (BEPC), brevet des collèges</p> <p>16. Baccalauréat 1ère partie ou probatoire, certificat de fin d'études secondaires (CFES)</p> <p>17. Baccalauréat série A à E, ou baccalauréat 2ème partie</p> <p>18. Brevet élémentaire (BE), brevet d'enseignement primaire supérieur (BEPS)</p> <p>19. Brevet supérieur (BS)</p>	<p>00. Aucun diplôme technique ou professionnel</p> <p style="text-align: center;">ENSEIGNEMENT COURT</p> <p>21. Certificat d'éducation professionnelle</p> <p>23. CAP (ou CAPA), ou BEP (ou BEPA) obtenu par l'apprentissage effectué en relation avec un CFA, examen de fin d'apprentissage artisanal (EFAA)</p> <p>25. CAP (ou CAPA) obtenu en dehors de l'apprentissage</p> <p>27. BEP (ou BEPA) obtenu en dehors de l'apprentissage</p> <p>29. Autres diplômes de niveau CAP ou BEP: par exemple : <i>diplômes sociaux (aide soignante, auxiliaire de puériculture, travailleuse familiale), diplômes agricoles (BAA, BPA) sauf CAPA et BEPA classés ci-dessus y compris diplômée de l'AFPA de niveau CAP ou BEP</i></p> <p style="text-align: center;">ENSEIGNEMENT LONG</p> <p>32. Brevet de technicien (BT, BTA) ou baccalauréat de technicien : séries F, G ou H</p> <p>34. Baccalauréat professionnel</p> <p>36. Autres diplômes du niveau de bac de technicien y compris <i>brevet professionnel (BP) diplôme de moniteur-éducateur, élève breveté des ENP ou d'un lycée technique d'Etat, brevet supérieur d'enseignement commercial (I3SEC), capacité en droit, brevet de maîtrise, diplôme de la FPA du 2ème degré</i></p> <p>39. Brevet d'enseignement agricole (BEA), commercial (BEC), hôtelier (BEH), industriel (BEI), social (BES), brevet d'agent technique agricole</p>	<p>00. Aucun diplôme supérieur</p> <p>41. Diplôme universitaire du 1er cycle (saut DUT) : propédeutique, DUEL, DUES, DEUG, PCEM</p> <p>42. DUT (Diplôme universitaire de technologie), BTS (Brevet de technicien supérieur)</p> <p>43. Diplôme de niveau technicien supérieur (sauf DUT ou BTS) d'une école juridique, commerciale, d'arts appliqués <i>y compris 1er cycle des écoles de notariat, secrétariat de direction, écoles ou instituts de Technicien .supérieur (marine marchande, radiologie, analyse médicale ...) y compris diplôme du CNAH! du niveau technicien supérieur</i></p> <p>44. Diplôme des professions de la santé (<i>hors celle de médecin</i>) et des professions sociales <i>sage -lemme, infirmière, kinésithérapeute, ii assistante sociale, éducateur spécialisé</i></p> <p>45. Certificat d'aptitude pédagogique, certificat de tin d'études normales (CFEN) y compris <i>diplôme de maître d'éducation physique</i></p> <p>46. Diplôme universitaire de 2ème cycle (licence, maîtrise)</p> <p>47. Diplôme universitaire du 5ème cycle (DES, DEA, doctorat y compris <i>médecine</i>, diplôme de chirurgien-dentiste, CAPES, CAPET, agrégation)</p> <p>48. Diplôme d'une grande école ou école d'ingénieur y compris <i>d'études comptables supérieures (DECS), d'avocat (CAPA), d'expert-comptable, de 2ème cycle de notariat, y compris diplôme d'ingénieur du CNAM.</i></p>

CARTE 5

NATURE DU REVENU

(Ménage - p. 15 - Question FI)

10 - REVENUS DU TRAVAIL (pour revenus de l'activité principale ou secondaire)

Salaires et autres rémunérations

- y compris primes, stages et formations rémunérées, pourboires, soldes des militaires
- dividendes perçus par les dirigeants salariés de leur entreprise.
- *pour activités secondaires : ne pas oublier les activités d'enseignement, les heures de ménage, les jobs d'été...*

Revenus d'activité professionnelle non salariée. Tous les revenus issus d'une activité indépendante, ou perçus par une personne chef de sa propre entreprise :

- revenus agricoles, fermages et métayages
- bénéfices industriels et commerciaux (indépendants)
- bénéfices industriels et non commerciaux (professions libérales)
- rémunérations des gérants associés (SARL)

30 - CHÔMAGE ET PERTE D'EMPLOI

Indemnités de licenciement, primes de départ

- toutes sommes reçues à l'occasion du départ d'un emploi (volontaire ou non)

Allocations chômage versées par l'ASSEDIC, le FNE ou un employeur

- allocation unique dégressive (remplace l'allocation de base et de fin de droit) (AUD)
- allocation d'insertion (AI)
- allocation spécifique de solidarité (ASS)
- allocation spécifique de conversion (ASC)
- allocation complémentaire.

40 - (PRE)RETRAITES ET REVENUS DES PERSONNES ÂGÉES

Pensions de retraite

- toutes formes de retraites, principales ou complémentaires, obligatoires ou volontaires, y compris pensions de réversion et préretraites.

Minimum vieillesse

Rappel: le minimum vieillesse peut comporter :

- l'AVTS (Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés)
- d'autres pensions ou allocations non contributives
- le FNS (Allocation du Fonds National de Solidarité)

Allocation ou majoration pour tierce personne

- *il s'agit d'une aide accordée aux personnes âgées dépendantes qui ont besoin de la présence d'un proche ou d'une autre personne.*

CARTE 5

NATURE DU REVENU*(Ménage - p. 15 - Question FI)***60 - PRESTATIONS EN RELATION AVEC LA FAMILLE**

- Allocations familiales (y compris complément familial)
- Allocation de Parent Isolé (**API**)
- Allocation de Soutien Familial (**ASF**)
- Allocation Pour Jeune Enfant (**APJE**)
- Allocation Parentale d'Education) (**APE**)
- Allocation de rentrée scolaire (**ARS**)
- Allocation d'éducation spéciale (**AES**)
- Aide à la garde (**AFEAMA, AGED**)
- Indemnités journalières pour maternité

70 - PRESTATIONS LIEES A LA MALADIE OU A L'INVALIDITE

- Allocation aux adultes handicapés
- Pension d'invalidité, rente d'accident du travail (incapacité permanente ou maladie de longue durée)
- Pension d'ancien combattant ou victime de guerre
- Indemnités journalières pour maladie ou accident

80 - PRESTATIONS LIEES A L'EDUCATION, LA FORMATION, AU SERVICE NATIONAL

- Bourses d'étude
- Soldes des appelés
- Indemnités de formation

90 - RMI ET AUTRES AIDES A CARACTERE SOCIAL

- RMI
- Autres - ex : **AMASE** (Allocation Mensuelle d'Aide Sociale à l'Embauche)

95 - TRANSFERTS ENTRE MENAGES

- Pensions alimentaires versées par un conjoint ou un ex conjoint
- Argent reçu de la part de parents ou d'amis

CARTE 6

Code 1 - MONTANT DÉTENU EN PRODUITS FINANCIERS

(Ménage - p. 16 - Question F2 - a) - Col. 2 et 4)

1. Moins de 10.000 F
2. De 10.000 F à moins de 30.000 F
3. De 30.000 F à moins de 50.000 F
4. De 50.000 F à moins de 100.000 F
5. De 100.000 F à moins de 250.000 F
6. De 250.000 F à moins de 750.000 F
7. De 750.000 F à moins de 1 500.000 F
8. 1 500.000 F et plus

Code 2 - RAPPORT DES PRODUITS FINANCIERS ET IMMOBILIERS

(Ménage - p. 16 - Question F2 - b) et p. 17 - Question F2 - e))

1. Moins de 1.000 F
2. De 1.000 F à moins de 5.000 F
3. De 5.000 F à moins de 20.000 F
4. De 20.000 F à moins de 50.000 F
5. De 50.000 F à moins de 200.000 F
6. 200.000 F et plus

CARTE 7

Code 1 - MONTANT MENSUEL DE LOYERS PERÇU EN 1994

(Ménage - p. 17 - Question F2 - d) - Col. 3)

1. Moins de 1.000 F
2. De 1.000 F à moins de 1.300 F
3. De 1.300 F à moins de 1.800 F
4. De 1.800 F à moins de 2.400 F
5. 2.400 F et plus

Code 2 - MONTANT ANNUEL DE LOYERS PERÇU EN 1993

(Ménage - p. 17 - Question F2 - d) - Col. 6)

1. Moins de 12.000 F
2. De 12.000 F à moins de 16.000 F
3. De 16.000 F à moins de 21.000 F
4. De 21.000 F à moins de 29.000 F
5. 29.000 F et plus

CARTE 8

Code 1 - MONTANT DE REVENU MENSUEL*(Ménage - p. 18 - Question F3 - b))*

1. Moins de 3.000 F
2. De 3.000 F à moins de 5.000 F
3. De 5.000 F à moins de 7.500 F
4. De 7.500 F à moins de 10.000 F
5. De 10.000 F à moins de 13.000 F
6. De 13.000 F à moins de 20.000 F
7. De 20.000 F à moins de 30.000 F
8. De 30.000 F à moins de 50.000 F
9. 50.000 F et plus

Code 2 - MONTANT DES BIENS POSSÉDÉS*(Ménage - p. 18 - Question F8)*

01. Moins de 20.000 F
02. De 20.000 F à moins de 50.000 F
03. De 50.000 F à moins de 100.000 F
04. De 100.000 F à moins de 300.000 F
05. De 300.000 F à moins de 500.000 F
06. De 500.000 F à moins de 1 000.000 F
07. De 1.000.000 F à moins de 1.500.000 F
08. De 1 500.000 F à moins de 2.000.000 F
09. De 2.000.000 F à moins de 2.500.000 F
10. De 2.500.000 F à moins de 3.000.000 F
11. 3.000.000 F et plus

2 - Cartes du Questionnaire Individuel

(9 à 13)

CARTE 9

PAYS de LIEU de TRAVAIL
(Individu - p. 3 - Question A1 a))

PRÉSENTATION ALPHABÉTIQUE

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> 14. Afrique (autres pays que ceux cités) 11. Algérie 22. Allemagne 52. Amérique Latine 28. Angleterre 43. Asie (autres pays que ceux cités) 35. Autriche 23. Belgique 42. Cambodge 51. Canada 31. Danemark 26. Espagne 51. États Unis 38. Europe (autres pays que ceux cités) y. c. CEI 28. Grande Bretagne 32. Grèce 30. Hollande | <ul style="list-style-type: none"> 29. Irlande 21. Italie 42. Laos 24. Luxembourg 13. Maroc 33. Norvège 60. Océanie (pays de l') 30. Pays Bas 36. Pologne 27. Portugal 28. Royaume Uni 34. Suède 25. Suisse 12. Tunisie 41. Turquie 42. Vietnam 37. Yougoslavie (Républiques de l'ex) |
|--|--|

PRÉSENTATION ANALYTIQUE

EUROPE

- 21. Italie
- 22. Allemagne
- 23. Belgique
- 24. Luxembourg
- 25. Suisse
- 26. Espagne
- 27. Portugal
- 28. Royaume Uni, Angleterre, Grande Bretagne
- 29. Irlande
- 30. Hollande, Pays Bas
- 31. Danemark
- 32. Grèce
- 33. Norvège
- 34. Suède
- 35. Autriche
- 36. Pologne
- 37. Yougoslavie (Républiques de l'ex)
- 38. Autres pays européens (y. c. CEI)

AFRIQUE

- 11. Algérie
- 12. Tunisie
- 13. Maroc
- 14. Autres pays d'Afrique

ASIE

- 41. Turquie
- 42. Cambodge, Laos, Vietnam
- 43. Autres pays d'Asie

AMÉRIQUE

- 51. Etats Unis, Canada
- 52. Pays d'Amérique latine

OCÉANIE

- 60. Pays de l'Océanie

CARTE 10

DÉPARTEMENT DU LIEU DE TRAVAIL

(Individu - p. 3 - Question A1 b))

FRANCE MÉTROPOLITAINE : :

Indiquer le numéro minéralogique 01 à 95.

* mettre 2A ou 2B pour les départements corses.

* inscrire le numéro actuel pour les départements de Seine et Seine et Oise d'avant 1962.

DOM - TOM, indiquer

- 971 pour la Guadeloupe *

- 972 pour la Martinique *

- 973 pour la Guyane *

- 974 pour la Réunion *

- 975 pour Saint-Pierre et Miquelon *

- 98 pour les TOM (Polynésie, Nouvelle Calédonie, etc...)

* Utiliser le bac en pointillé pour inscrire le troisième caractère du numéro des Dom.

01. Ain	24. Dordogne	48. Lozère	72. Sarthe
02. Aisne	25. Doubs	49. Maine-et-Loire	73. Savoie
03. Allier	26. Drôme	50. Manche	74. Savoie (Haute)
04. Alpes-de-Haute-Provence	27. Eure	51. Marne	75. Paris (ville de)
05. Alpes (Hautes)	28. Eure-et-Loir	52. Marne (Haute)	76. Seine-Maritime
06. Alpes-maritimes	29. Finistère	53. Mayenne	77. Seine-et-Marne
07. Ardèche	30. Gard	54. Meurthe-et-Moselle	78. Yvelines
08. Ardennes	31. Garonne (Haute)	55. Meuse	79. Sèvres (Deux)
09. Ariège	32. Gers	56. Morbihan	80. Somme
10. Aube	33. Gironde	57. Moselle	81. Tarn
11. Aude	34. Hérault	58. Nièvre	82. Tarn-et-Garonne
12. Aveyron	35. Ille-et-Vilaine	59. Nord	83. Var
13. Bouches-du-Rhône	36. Indre	60. Oise	84. Vaucluse
14. Calvados	37. Indre-et-Loire	61. Orne	85. Vendée
15. Cantal	38. Isère	62. Pas-de-Calais	86. Vienne
16. Charente	39. Jura	63. Puy-de-Dôme	87. Vienne (Haute)
17. Charente-maritime	40. Landes	64. Pyrénées-Atlantiques	88. Vosges
18. Cher	41. Loir-et-Cher	65. Pyrénées (Hautes)	89. Yonne
19. Corrèze	42. Loire	66. Pyrénées-Orientales	90. Belfort (Territoire de)
2A. Corse-du-Sud	43. Loire (Haute)	67. Rhin (Bas)	91. Essonne
2B. Corse (Haute)	44. Loire-Atlantique	68. Rhin (Haut)	92. Hauts-de-Seine
21. Côte-d'Or	45. Loiret	69. Rhône	93. Seine-Saint-Denis
22. Côtes-d'Armor	46. Lot	70. Saône (Haute)	94. Val-de-Marne
23. Creuse	47. Lot-et-Garonne	71. Saône-et-Loire	95. Val-d'Oise

CARTE 11

LANGUE UTILISÉE dans la PROFESSION
(individu - p. 5 - Question A11 b))

PRESENTATION ALPHABÉTIQUE

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> 14. Afrique (autres langues que celles citées) 02. Allemand 12. Amérique (autres langues que celles citées) 01. Anglais 13. Arabe 19. Asie (autres langues que celles citées) 18. Cambodgien 17. Chinois 07. Danois 03. Espagnol 12. Europe (autres langues que celles citées) 08. Grec 04. Italien | <ul style="list-style-type: none"> 16. Japonais 18. Khmer 18. Laotien 10. Macédonien 05. Néerlandais 09. Polonais 06. Portugais 11. Russe 10. Serbo-croate 10. Slovène 15. Turc 18. Vietnamien |
|---|--|

PRÉSENTATION ANALYTIQUE

LANGUES EUROPÉENNES ET AMÉRICAINES

- 01. Anglais
- 02. Allemand
- 03. Espagnol
- 04. Italien
- 05. Néerlandais
- 06. Portugais
- 07. Danois
- 08. Grec
- 09. Polonais
- 10. Macédonien, Serbo-croate, Slovène
- 11. Russe
- 12. Autres langues européennes et américaines

LANGUES D'AFRIQUE ET D'ASIE

- 13. Arabe
- 14. Autres langues d'Afrique noire
- 15. Turc
- 16. Japonais
- 17. Chinois
- 18. Khmer (Cambodgien), Laotien, Vietnamien
- 19. Autres langues d'Asie

AUTRES

- 20. Autres langues

CARTE 12

Code 1 - DEGRÉ DE SATISFACTION

(Individu - p. 8 - Question A23 et p. 24 - Question G12)

1. Pas satisfait du tout
2. Pas satisfait
3. Pas très satisfait
4. Assez satisfait
5. Satisfait
6. Très satisfait

Code 2 - "OCCUPATION " DES ENFANTS HORS DOMICILE

(Individu - p. 19 - Question E19 - Col. 7))

1. Exerce une activité professionnelle
2. Ne travaille pas actuellement, mais a un emploi
3. Chômeur
4. Etudiant
5. Retraité, retiré des affaires
6. Femme au foyer
7. Autre inactif (sans emploi)

CARTE 13

RÉGION*(Individu - p. 18 - Questions E11 et E12)***Correspondance entre "grandes régions" ou Zones d'Étude et d'Aménagement du Territoire (ZEAT) et régions**

ZEAT	Régions
1. REGION PARISIENNE	Ile de France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)
2. BASSIN PARISIEN	Champagne Ardenne (08, 10, 51, 52) Picardie (02, 60, 80) Haute Normandie (27, 76) Centre (18, 28, 36, 37, 41, 45) Basse Normandie (14, 50, 61) Bourgogne (21, 58, 71, 89)
3. NORD	Nord - Pas-de-Calais (59, 62)
4. EST	Lorraine (54, 55, 57, 88) Alsace (67, 68) Franche Comté (25, 39, 70, 90)
5. OUEST	Pays (le la Loire (44, 49, 53, 72, 85) Bretagne (22, 29, 35, 56) Poitou Charentes (16, 17, 79, 86)
6. SUD-OUEST	Aquitaine (24, 33, 40, 47, 64) Midi-Pyrénées (09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82) Limousin (19, 23, 87)
7. CENTRE -EST	Rhône-Alpes (01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74) Auvergne (03, 15, 43, 63)
8. MEDITERRANEE	Languedoc (11, 30, 34, 48, 66) Provence - Alpes - Côte D'Azur (04, 05, 06, 13, 83,84) Corse (2A, 2B)
9. DOM - TOM	DOM (971, 972, 973, 974, 975) TOM (98)

Correspondance entre départements et ZEAT

01. Ain7	26. Drôme7	52. Marne (Haute).....2	78. Yvelines1
02. Aisne.....2	27. Eure.....2	53. Mayenne5	79. Sèvres (Deux)5
03. Allier7	28. Eure-et-Loir.....2	54. Meurthe-et-Moselle4	80. Somme2
04. Alpes-de-Haute-Provence.....8	29. Finistère5	55. Meuse.....4	81. Tarn6
05. Alpes (Hautes).....8	30. Gard8	56. Morbihan.....5	82. Tarn-et-Garonne6
06. Alpes-maritimes.....8	31. Garonne (Haute)6	57. Moselle4	83. Var8
07. Ardèche7	32. Gers6	58. Nièvre.....2	84. Vaucluse8
08. Ardennes2	33. Gironde6	59. Nord.....3	85. Vendée5
09. Ariège6	34. Hérault8	60. Oise2	86. Vienne5
10. Aube2	35. Ille-et-Vilaine5	61. Orne2	87. Vienne (Haute)6
11. Aude8	36. Indre2	62. Pas-de-Calais.....3	88. Vosges4
12. Aveyron6	37. Indre-et-Loire2	63. Puy de dôme7	89. Yonne2
13. Bouches-du-Rhône8	38. Isère7	64. Pyrénées-Atlantiques.....6	90. Belfort (Territoire de4
14. Calvados.....2	39. Jura4	65. Pyrénées (Hautes).....6	91. Essonne1
15. Cantal7	40. Landes6	66. Pyrénées-Orientales8	92. Hauts-de-Seine1
16. Charente5	41. Loir-et-Cher2	67. Rhin (Bas).....4	93. Seine-Saint-Denis1
17. Charente-maritime5	42. Loire7	68. Rhin (Haut)4	94. Val-de-Marne1
18. Cher2	43. Loire (Haute)7	69. Rhône.....7	95. Val-d'Oise.....1
19. Corrèze6	44. Loire-Atlantique.....5	70. Saône (Haute)4	
2A. Corse-du-Sud8	45. Loiret2	71. Saône-et-Loire2	971. Guadeloupe.....
2B. Corse (Haute)8	46. Lot6	72. Sarthe5	972. Martinique.....9
21. Côte D'Or.....2	47. Lot-et-Garonne6	73. Savoie.....7	973. Guyane9
22. Côtes-d'Armor5	48. Lozère8	74. Savoie (Haute)7	974. Réunion9
23. Creuse6	49. Maine-et-Loire.....5	75. Paris (ville de1	975 Saint Pierre et Miquelon.....9
24. Dordogne.....6	50. Manche2	76. Seine-Maritime2	998. TOM9
25. Doubs4	51. Marne2	77. Seine-et-Marne1	(Polynésie, Nouvelle Calédonie, etc ...)